

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance **Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères**. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques et coûts potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères**

Abeille Vie : Société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre.

www.abeille-assurances.fr / Appelez le 0 800 844 844 (Service et Appel gratuits) pour de plus amples informations.

Organisme de Contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Date de publication : Juillet 2026.

En quoi consiste ce produit ?

● Type

Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères est un contrat d'assurance vie individuel de type vie entière à cotisations viagères (arrêt des cotisations à l'échéance précédant le 92^{ème} anniversaire de l'assuré) et destiné exclusivement au financement des obsèques.

Il s'agit d'un **contrat de prévoyance et non d'un contrat d'épargne. Il doit être envisagé comme une opération de prévoyance à long terme et non comme un placement d'épargne.**

● Objectifs

Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères est un contrat prévoyant le versement d'un capital au décès de l'assuré afin de financer ses obsèques.

A compter de la date d'effet du contrat l'assuré est couvert pour le capital souscrit :

- immédiatement en cas de décès accidentel,
- après expiration d'un délai de carence de 1 an en cas de décès non accidentel,

sous réserve du règlement des cotisations dues par l'assuré ainsi que des exclusions prévues au contrat.

En cas de décès non accidentel pendant le délai de carence, le capital à régler au(x) bénéficiaire(s) correspondra, sauf en cas d'exclusions, au remboursement intégral des cotisations versées.

Pour le règlement du capital, le souscripteur choisit entre l'une des deux clauses bénéficiaires suivantes :

- L'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques.
- La ou les personne(s) en charge du règlement de mes obsèques.

Ce capital est exclusivement affecté au financement des obsèques à concurrence de leur coût, dans la limite du montant garanti.

Selon la date de remise de l'ensemble des pièces justificatives, le(s) bénéficiaire(s) pourra(pourront) être amené(s) à devoir avancer les frais relatifs aux prestations d'obsèques.

Il se peut que le capital obsèques soit insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques.

Par ailleurs, les héritiers de l'assuré pourront prélever une somme pour le règlement de ses obsèques, directement sur son compte bancaire dans la limite d'un plafond prévu par la réglementation. Cette possibilité suppose toutefois que son compte soit suffisamment approvisionné au moment de son décès.

Si au contraire après affectation du capital au financement des obsèques de l'assuré il reste un reliquat, celui-ci sera versé au(x) bénéficiaire(s) que l'assuré aura désigné(s) à cet effet.

La principale exclusion du contrat est la suivante : en cas de suicide la première année du contrat, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à la provision mathématique du contrat à la date du décès de l'assuré.

● À qui est destiné ce produit ?

Ce contrat est destiné aux personnes physiques âgées de 40 à 84 ans, fiscalement domiciliées en France, souhaitant prévoir à l'avance le financement de leurs obsèques.

● Convention d'assistance

Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères comprend une Convention d'assistance souscrite par Abeille Vie auprès d'Abeille IARD & Santé dont les coûts sont inclus dans les montants des cotisations.

● Durée de vie du contrat

La durée du contrat est viagère. Il prend fin à la suite :

- Soit du décès de l'assuré
- Soit d'un rachat total à l'initiative de l'assuré. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat qui lui sera versée sera **très inférieure** au cumul des cotisations réglées ainsi qu'au capital garanti (cf. tableau ci-dessous, colonne « Valeurs de Rachat »).

L'assuré peut également décider d'arrêter le paiement de ses cotisations quand il le souhaite. Il pourra dans ce cas continuer d'être assuré pour un **capital réduit** (valeur de réduction), inférieur au capital garanti et les prestations d'assistance sont résiliées.

Quels sont les risques ?

Dans le temps, le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti.

De même, le cumul des cotisations sera nécessairement supérieur à la valeur de rachat et à la valeur de réduction. Ces valeurs sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti et du nombre de cotisations payées.

Exemples :

Pour un assuré ayant souscrit à 50 ans et ayant choisi un capital de 5 000 € :

Durée écoulée	Âge de l'assuré	Cumul des cotisations payées (arrêt des paiements à 92 ans)	Valeur de Rachat ⁽¹⁾	Valeur de Réduction ⁽²⁾	Capital versé en cas de décès ⁽³⁾
5 ans	55 ans	1 278,00 €	561,90 €	824,40 €	5 000 €
10 ans	60 ans	2 556,00 €	1 193,34 €	1 578,24 €	5 000 €
15 ans	65 ans	3 834,00 €	1 798,15 €	2 262,11 €	5 000 €
20 ans	70 ans	5 112,00 €	2 385,94 €	2 866,33 €	5 000 €
25 ans	75 ans	6 390,00 €	2 946,47 €	3 395,36 €	5 000 €
45 ans	95 ans	10 735,20 €	4 816,20 €	-	5 000 €

Pour un assuré ayant souscrit à 60 ans et ayant choisi un capital de 5 000 € :

Durée écoulée	Âge de l'assuré	Cumul des cotisations payées (arrêt des paiements à 92 ans)	Valeur de Rachat ⁽¹⁾	Valeur de Réduction ⁽²⁾	Capital versé en cas de décès ⁽³⁾
5 ans	65 ans	1 488,00 €	754,62 €	999,29 €	5 000 €
10 ans	70 ans	2 976,00 €	1 566,75 €	1 882,20 €	5 000 €
15 ans	75 ans	4 464,00 €	2 304,20 €	2 655,25 €	5 000 €
20 ans	80 ans	5 952,00 €	3 003,77 €	3 335,90 €	5 000 €
25 ans	85 ans	7 440,00 €	3 647,65 €	3 931,71 €	5 000 €
35 ans	95 ans	9 523,20 €	4 904,87 €	-	5 000 €

Pour un assuré ayant souscrit à 70 ans et ayant choisi un capital de 5 000 € :

Durée écoulée	Âge de l'assuré	Cumul des cotisations payées (arrêt des paiements à 92 ans)	Valeur de Rachat ⁽¹⁾	Valeur de Réduction ⁽²⁾	Capital versé en cas de décès ⁽³⁾
5 ans	75 ans	2 304,00 €	1 022,05 €	1 239,75 €	5 000 €
10 ans	80 ans	4 608,00 €	2 099,18 €	2 331,29 €	5 000 €
15 ans	85 ans	6 912,00 €	3 049,33 €	3 286,79 €	5 000 €
20 ans	90 ans	9 216,00 €	4 115,90 €	4 340,46 €	5 000 €
25 ans	95 ans	10 137,60 €	4 966,67 €	-	5 000 €

(1) La valeur de rachat tient compte des frais de sortie de 5% applicables au cours des 10 premières années.

(2) Le mécanisme de réduction n'a vocation à s'appliquer que sur la période de versement des cotisations.

(3) En cas de décès non accidentel durant la première année d'assurance du contrat (délai de carence), les bénéficiaires recevront un capital correspondant à 100 % des cotisations versées.

Abeille Vie est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Conformément à l'article L 423-1 du Code des assurances, Abeille Vie adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats, dans la limite de 70 000 € par compagnie d'assurance et par personne.

Que va me coûter ce contrat ?

Il s'agit d'abord du coût lié aux cotisations à régler du vivant de l'assuré.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction :

- de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat,
- du montant du capital choisi.

Ce coût sera d'autant plus important que la durée de vie de l'assuré sera longue : plus le décès intervient tardivement et plus l'assuré paiera des cotisations dont le montant cumulé pourrait s'avérer supérieur au capital décès versé. À l'inverse, en cas de décès par accident survenant dans les premières années du contrat, ou en cas de décès non accidentel survenant après le délai de carence et dans les premières années du contrat, ce capital décès sera supérieur au cumul des cotisations réglées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge pour un capital de 5000 €.

Âge à la souscription	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans
Cotisation annuelle	238,80 €	255,60 €	277,20 €	297,60 €	356,40 €	460,80 €	795,00 €	1 072,80 €

Les chargements d'acquisition et de gestion intégrés dans la cotisation s'élèvent respectivement à 2,5 % maximum et à 5,8 % maximum du capital garanti.

Combien de temps dois-je le conserver ?

Il est recommandé à l'assuré de conserver ce contrat tout au long de sa vie.

En cours de vie du contrat puis-je le racheter ?

À tout moment, l'assuré peut décider de mettre fin à son contrat. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat qui lui sera versé sera très inférieure au cumul des cotisations réglées ainsi qu'au capital garanti.

Au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliqués en cas de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre intermédiaire d'assurance habituel.

En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier à Abeille Assurances - Service Réclamations (TSA 72710, 92 895 Nanterre Cedex 9). A compter de la date d'envoi, nous en accusons réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai) et y répondons dans un délai maximal de 2 mois. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite, en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Autres informations pertinentes

L'assuré peut renoncer à son contrat et être remboursé intégralement des sommes versées dans les 90 jours calendaires suivant la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. À cet effet, l'assuré doit adresser à Abeille Vie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à LRE_viedirect@abeille-assurances.fr, selon les modalités définies dans la Proposition d'assurance valant Note d'information.

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à la souscription du contrat Abeille Assurances Obsèques Primes Viagères. Des documents d'information supplémentaires : la Proposition d'assurance valant Note d'information du contrat ainsi que la Fiche d'information sont disponibles sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie. Ils doivent vous être communiqués préalablement à toute souscription.



Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre
N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Abeille IARD & Santé
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques
Divers au capital de 344 822 425 €
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre

